

Commission des équipements et de l'aménagement durable

1323 - Construction de logements sociaux

Adaptation d'un logement locatif social à la perte d'autonomie

Rapport nº CP/2014/36

Service gestionnaire:

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par CUS HABITAT concernant l'adaptation d'un logement locatif social pour un locataire en situation d'handicap.

Par délibération en date du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter à partir du 1er juillet 2007, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif a été élargi progressivement à une quinzaine de bailleurs HLM.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de la CUS et à 4 000 € sur le reste du territoire départemental.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération financée en PALULOS – prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale- ou éligible à la PALULOS) ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, la demande présentée par CUS HABITAT représentant une subvention d'un montant de 2 300 Euros pour l'adaptation d'un logement social pour un locataire en perte d'autonomie, conformément à la convention de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36785	204-2041782-72	410 000,00 €	410 000,00 €	2 300,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention de 2 300 € à CUS Habitat, conformément au tableau annexé.

Elle approuve par ailleurs la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et CUS Habitat, et autorise son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL